



Les boucles de l'Alaric 2026

REGLEMENT

Article 1 : L'association Orleix Sport Nature organise une épreuve pédestre "LES BOUCLES DE L'ALARIC" qui aura lieu le dimanche 7 juin 2026.

Article 2 : Cinq épreuves sont proposées :

- Deux courses chronométrées : Trail 15 km (départ 9h15) et Course nature 8 km (départ 9h30).
- Une marche chronométrée de 8 km et une randonnée non chronométrée sur le même parcours (départ 9h32)
- Les Bouclettes: Parcours des enfants nés de 2018 à 2022 (au cœur du village - départ 11h15)
- Le tour du moulin pour les enfants nés de 2011 à 2017 (au cœur du village - départ 11h15)

Tous les départs ont lieu sur la place des platanes à Orleix, circuit sur route, chemins et sentiers de la commune d'Orleix. Les participants doivent suivre impérativement le circuit balisé et respecter le code de la route, le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion du coureur ou du marcheur.

Article 3 : Les coureurs (15 km et 8 km) et les marcheurs (marche chronométrée) doivent fournir à l'inscription :

- Soit une licence FFA (Athlé compétition, Athlé running et Athlé entreprise) en cours de validité
- Soit le PPS (Pass Prévention Santé) délivré par la FFA sur le site <https://pps.athle.fr/> (valable 1 an). Ce dispositif supprime l'obligation du certificat médical pour les majeurs non licenciés.
- Les coureurs mineurs (inscrits sur le 15km, le 8 km Course ou marche chronométrée) ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent sur le site <https://pps.athle.fr/>. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement. Les parents de mineurs devront être présents sur les lieux de l'épreuve.

Article 4 : L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile (MAIF n°358728P). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence, les non-licenciés sont couverts par l'assurance responsabilité civile de leur PPS. La participation se fera sous l'entière responsabilité des coureurs ou marcheurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Article 5 : Pour l'inscription les participants doivent verser comme droit de participation :

- Trail 15 km : 12 € (+ 2€ le jour de la course)
- Course Nature 8 km : 10 € (+ 2€ le jour de la course)
- Marche chronométrée : 7 € (avec PPS ou licence) (+ 2€ le jour de la course)
- Randonnée pédestre non chronométrée : 7 € (sans PPS et sans majoration)
- Course enfant : 2 € (inscription uniquement sur place)

L'inscription se fera prioritairement par internet sur le site [PYRENEESCHRONO.FR](https://pyreneeschrono.fr) jusqu'au vendredi 5 juin minuit ou sur place le samedi 6 juin de 15h à 18h (règlement par chèque à l'ordre de « Orleix Sport Nature » ou en espèces).

Il sera possible de s'inscrire le jour de la course (de 7h45 à 9h) mais une majoration de 2 euros sera appliquée au droit d'inscription (pour les courses 8km et 15 km et la marche chronométrée).

Le retrait des dossards se fera le samedi 6 juin 2026 de 15h à 18h ou le dimanche 7 juin au matin de 7h45 à 9h15.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course pour des raisons météorologiques ou sanitaires.

Le remboursement de l'inscription en ligne se fera alors après déduction des frais bancaires et du coût d'inscription sur le site <https://pyreneeschrono.fr/>.

Une absence le jour de la course ne donne pas lieu au remboursement de la participation.

Un lot sera offert aux 400 premiers inscrits.

Un tee-shirt à l'inscription et une poche surprise à l'arrivée pour la course enfant.

Article 6 : Catégories et récompenses

Les catégories d'âge acceptées sont :

- pour la trail de 15 km à partir de JUNIORS (2008)
- pour la course Nature de 8km à partir de CADETS (2010)
- pour la marche chronométrée et la randonnée pédestre de 8 km à partir de CADETS (2010)
- La course enfants est réservée aux enfants nés à partir de 2011 jusqu'à 2022

Les récompenses seront remises à l'occasion des différents podiums, scratch et catégories :

- pour la trail de 15 km : SCRATCH 3 premiers et 3 premières et le 1er et la 1ère par catégories (anciennes catégories)
- pour la course Nature de 8km : SCRATCH 5 premiers et 5 premières
- pour la marche chronométrée : SCRATCH 5 premiers et 5 premières
- pour la course enfants : un tee-shirt à l'inscription et une poche cadeaux sera distribuée à chaque enfant à l'arrivée.

Le trophée Thierry Larré remis en jeu chaque année récompensera le premier Orleixois du 15 km.

Un tirage au sort sera effectué pour l'ensemble des **participants présents** à l'issue de la remise des prix.

Un chronométrage par puces électroniques sera assuré par la société **PYRENNES CHRONO**.

Le dossard doit être placé sur la poitrine de façon visible.

Les résultats seront disponibles sur le site <https://pyreneeschrono.fr/> et sur notre site <https://osn65.e-monsite.com/>

Article 7 : L'organisation se chargera du bon déroulement des épreuves.

Les parcours seront entièrement balisés avec des rubalises et des fléchages.

Des signaleurs seront placés sur le circuit munis de téléphones et d'une liste des personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que du matériel de sécurité et de signalisation.

Des secouristes seront présents pour l'assistance médicale (Protection civile). Tout abandon, tout problème ou accident devront être signalés au signaleur suivant **avec la remise du dossard et de la puce**. Les organisateurs se réservent le droit de modifier au dernier moment le parcours en cas d'intempérie, voire d'annuler la compétition.

Des ravitaillements seront présents sur les circuits (1 pour la boucle de 8 km et 3 pour le 15 km) et à l'arrivée.

Des douches sont disponibles au stade d'Orleix.

Article 8 : Les épreuves se déroulent majoritairement dans la nature, les participants s'engagent à respecter l'environnement, la flore, la faune. Ne rien jeter sur le sol : ni papiers, ni gobelets, ni bouteilles vides, ni emballages (barre et/ou gel énergétiques) qu'ils soient biodégradables ou non. Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté pourra être éliminé. Les accompagnateurs VTT et les chiens ne sont pas autorisés.

Article 9 : Les concurrents par leur engagement déclarent renoncer à leur **droit à l'image** et autorisent l'association Orleix Sport Nature à exploiter les clichés ou films pris pendant l'épreuve et à les diffuser sur leur site et sur leur page Facebook.

Article 10 : Toute personne, par le simple fait de participer à une des épreuves, accepte le présent règlement.